



Madame la Première Ministre
ELISABETH BORNE
Hôtel de MATIGNON
57, rue de VARENNE
75007 PARIS

Montreuil le 8 Juin 2022

N/REF : AL / LLM

Madame la Première Ministre,

L'inflation atteint des niveaux records, déclenchant le mécanisme automatique d'augmentation du SMIC à 2 reprises au cours des 6 derniers mois.

Notre fédération a réaffirmé à maintes reprises son souhait de porter ce salaire minimum à 2000 euros bruts.

Cette revendication est d'autant plus urgente que de nombreux secteurs d'activité connaissent des pénuries d'emploi sans précédent.

Les travailleuses et travailleurs de notre pays sont en quête de reconnaissance et d'un sens donné à leur travail et la question de la rémunération, même si elle n'est pas la seule, contribue largement à la désaffection de nombreux métiers par nos concitoyens.

Nous attirons particulièrement votre attention sur la responsabilité des branches professionnelles dont la plupart trainent volontairement des pieds sur la question des salaires depuis des années.

Pour illustrer notre propos, quel meilleur exemple que celui des champs professionnels couverts par notre fédération !

Sur 38 branches, 34 ont un ou plusieurs niveaux de leur grille de minima conventionnels en dessous du SMIC, pour l'une d'elles, celle des entreprises de services à la personne, c'est toute la grille qui est en dessous du salaire minimum. Pour votre parfaite information nous avons écrit à l'ensemble des branches professionnelles pour exiger la réouverture des négociations salariales.

Cette situation n'est plus acceptable et nous en appelons à l'état pour y mettre un terme.

Compte-tenu de l'urgence, nous pensons que le Ministère du travail doit provoquer la réunion des commissions paritaires de nos secteurs d'activité en formation mixte afin d'aborder la question salariale.

Les aides publiques doivent être conditionnées à la signature d'accords de branches revalorisant les salaires.

La loi doit également répondre au tassement des minima conventionnels et nous revendiquons que les grilles de salaires conventionnels soient indexées sur le SMIC.

FÉDÉRATION CGT COMMERCE, DISTRIBUTION & SERVICES

263 rue de Paris – Case 425 93514 Montreuil Cedex

Tél : 01 55 82 76 79 Fax : 01 55 82 76 86 fd.commerce.services@cgt.fr <http://www.commerce.cgt.fr>



Enfin, l'état doit également prendre ses responsabilités en procédant à l'extension des accords portant sur les salaires dans des délais qui permettent d'éviter des décrochages qui durent parfois plusieurs mois.

Même les secteurs les plus vertueux souffrent de ces délais.

L'accord portant revalorisation des minima conventionnels signé par les partenaires sociaux de la branche des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 18 février déposé auprès de la Direction générale du travail le 16 mars 2022 n'est toujours pas étendu alors qu'un nouvel avenant vient d'être signé le 13 mai dernier.

De tels délais pour une procédure dite « accélérée » sont inacceptables et des moyens doivent être attribués à l'administration pour mettre fin à cette situation.

Nous attendons une réponse forte de votre part, l'attractivité des métiers doit être réactivée car la colère est forte parmi les salariés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Première Ministre, l'expression de de notre très haute considération.

Amar LAGHA
Secrétaire général